



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à l'entretien des locaux et
des espaces verts des sites de l'eau - Lot 2
Entretien des locaux de la Cité de
l'Emploi-Maison du projet

N° 26722

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-10 ;

Vu la délibération n°123 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2233-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation avait pour objet l'entretien des locaux et des espaces verts des sites de l'eau - Lot 2 Entretien des locaux de la Cité de l'Emploi-Maison du projet, a été lancée, par voie de publicité le 24/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 28/04/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été déposée pour le lot 2 de ce marché ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2233-1 et R.2233-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui lui incombe, sans s'astreindre de le justifier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

Le lot 2 de la consultation n° 2025-01362220-00 relatif à l'« Entretien des locaux de la Cité de l'Emploi-Maison du projet » est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/06/2025

Publié le mercredi 11 juin 2025



Accusé de réception - Modèles de l'original
des documents déposés en ligne - 01/06/2025
N° de l'avis de réception : 11062025

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'entretien des locaux et des espaces verts des sites de l'eau - Lot 2 : Entretien des locaux de la Cité de l'Emploi-Maison du projet

1 DOCUMENT - Publié le 11 Juin 2025



26722.pdf
(.pdf, 239,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**